



ARRETE 25/02
Portant règlementation de la circulation
pour des travaux de création d'arrêt de bus
sur la « place du Champ Dunant »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande de Mr Anthonin HAUPAIS représentant la société COLAS situé 43 rue des entreprises à PERRIGNIER (74200) ;

CONSIDÉRANT des travaux de création d'un arrêt de bus à réaliser « place du Champ Dunant»;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules « place du Champ Dunant » ;

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 20 janvier 2025 au mardi 31 janvier inclus, la circulation se fera en alternat manuel.

Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par la société COLAS, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de BONS EN CHABLAIS,
- Société COLAS,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 9 janvier 2025.

Le Maire,
Joseph DEAGE.

